

## Violences intrafamiliales

La vie réserve parfois son lot d'épreuves. Pour lutter contre le fléau des violences intrafamiliales et pour aider nos assurés à y faire face, la Macif se mobilise pour accompagner les victimes.

Dans le cadre de violences physiques et/ou psychologiques **au sein du foyer**, nos sociétaires, leurs conjoints ou leur(s) enfant(s) victime(s) peuvent bénéficier du dispositif spécifique mis en place par la Macif.

### **Une réponse Macif complète et adaptée applicable depuis le 1er janvier 2022 aux souscriptions nouvelles et au portefeuille**

#### **Pour tous les assurés (1):**

- L'accès à la plateforme Macif Solidarité Coups Durs qui propose des solutions, conseils, aides financières/matérielles et surtout l'accès à un conseiller personnel afin de bénéficier d'un accompagnement adapté aux besoins de la victime.
- Des informations sur les droits et démarches possibles, ainsi que des modèles de courriers, sur la plateforme juridique MACIFJuris.

#### **Pour les assurés titulaires d'un contrat Habitation :**

- Des informations gratuites sur les procédures et démarches à réaliser (ordonnance de protection, autorité parentale....) dispensées par des juristes du service Informations Juridiques joignable sur simple appel téléphonique au 09 69 39 49 95 du lundi au samedi de 8h à 19h

#### **Pour les assurés titulaires d'un contrat Habitation et de l'option Assistance Juridique :**

- En complément du service Informations Juridiques, des conseils personnalisés délivrés par des conseillers gestion et la prise en charge :
  - des frais et honoraires d'avocat pour la défense des droits et intérêts de la victime de l'infraction pénale
  - des frais et honoraires correspondant à la première ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales

